

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD1851 (Rect)

présenté par

Mme Kerbarh, rapporteure

à l'amendement n° CD703 de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement décale d'une année cette nouvelle obligation, afin de laisser aux professionnels concernés le temps de préparer sa mise en oeuvre.